

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant réglementation de la circulation sur la Commune à l'intérieur de l'agglomération n°8-2026 – VC 5 partielle

Le Maire de JOUE DU PLAIN

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 2 Juillet 1982,

Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2°2, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'ordonnance n°58-1216 du 15 Décembre 1958 relative à la police de la circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de prévenir tout risque,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours en agglomération,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la sécurisation des travaux de voirie chez Mr et Mme DESVAGES n°1 Le Pont de Joué demandée le 24 Juin 2026, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur la VC 5

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les travaux seront matérialisés par tout moyen par l'entreprise, afin de prévenir les usagers du lieu des travaux. Les travaux seront réalisés à partir du 30 juin 2026 au 10 juillet 2026, de 5h00 à 18h30.

La circulation sera libre pour les véhicules de service du SITCOM dans les nuits du 29 au 30 juin et du 06 au 07 juillet pour permettre leur passage.

Article 2 : La circulation sera interdite au niveau du n°1 Le Pont de Joué. La déviation se fera par la RD 29.

Article 3 : Il sera interdit de stationner dans le périmètre des travaux signalés par tout moyen par l'entreprise.

Article 4 : Les prescriptions des articles 1-3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'Entreprise.

Article 5 : Mr Mme DESVAGES

Mr le Maire de Joué du Plain

Mr le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Orne,

Et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Joué du Plain, le 24 juin 2026

Le Maire

Jean-Louis COURCIERE

